

BAREME HONORAIRE

GESTION-LOCATIVE

Tarifs Applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

Honoraires à la charge du Locataire et du Bailleur⁽¹⁾ - Montant par m² de surface habitable

Zone	Zone non tendue	Zone tendue	Zone très tendue
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	8,07 € / m ² TTC ⁽²⁾	10,09 € / m ² TTC ⁽²⁾	12,10 € / m ² TTC ⁽²⁾
Honoraires de réalisation de l'état des lieux :	3,03 € / m ² TTC ⁽²⁾	3,03 € / m ² TTC ⁽²⁾	3,03 € / m ² TTC ⁽²⁾

Honoraires d'entremises à la charge du Bailleur⁽¹⁾

Honoraires d'entremise et de négociation :	Variables pour correspondre à 1 mois de loyer minimum sur les Honoraires Bailleurs - 2 €/m ² pour les états des lieux meublés.
Constitution et suivi du dossier « Permis de louer »	60 € TTC/dossier

LOCATIONS IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL⁽³⁾

16 % TTC du loyer annuel maximum (avec un minimum forfaitaire de 1500 € TTC) à la charge du preneur ou partagés de moitié entre le bailleur et le preneur selon les conditions du mandat.

BAIL DE DROIT COMMUN⁽³⁾ (non soumis à la loi du 6 juillet 1989)

12 % TTC du loyer annuel maximum (avec un minimum forfaitaire de 1200 € TTC) à la charge du preneur ou partagés de moitié entre le bailleur et le preneur selon les conditions du mandat / sauf garages et parkings Forfait 120 € TTC à la charge du preneur.

AVENANT - RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL⁽³⁾

10 % TTC du loyer annuel maximum (avec un minimum forfaitaire de 1500 € TTC) à la charge du preneur ou partagés de moitié entre le bailleur et le preneur selon les conditions du mandat - Avenant : 200 € TTC

LES HONORAIRE D'ETAT DES LIEUX (à la charge du bailleur)⁽³⁾

Studio : 300 € TTC - 2 pièces : 350 € TTC - 3 pièces : 400 TTC - 4 pièces et plus : 500 € TTC - 5 pièces et plus : 600 € TTC

GESTION IMMOBILIÈRE⁽³⁾ - selon prestations

Forfaits de Gestion ⁽⁴⁾	6 % à 10 % HT des loyers et charges (7,2 % à 12 % TTC).
------------------------------------	---

*ASSURANCE GARANTIE DE LOYER IMPAYÉS OPTIONNELLE : 2,3 % à 2,8 % TTC du loyer charges comprises.

⁽¹⁾ Les honoraires facturés au bailleur seront à minima équivalent à un mois de loyer.

⁽²⁾ Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

⁽³⁾ Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

⁽⁴⁾ Les taux s'appliquent sur le loyer charges comprises et sur toutes sommes appelées et encaissées.

*Optionnelles uniquement sur les forfaits concernés.

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.

Le présent barème est un extrait simplifié. Le détail de chaque forfait est disponible en agence.

Achat - Vente - Location - Gestion Locative

CENTURY 21 COTTAGE IMMOBILIER - 22, Place de la République 77140 NEMOURS - SAS MBB au capital de 7 622,45 € - 401 461 561 R.C.S. MELUN

Carte Professionnelle : Transaction et Gestion n° CPI 7702 2016 000 009 070 délivrée par la Préfecture de Seine et Marne

Garantie : GALIAN, 89, rue La Boétie 75008 PARIS - Carte T 300 000 € - G 600 000 €

Transactions avec réception de fonds - Banque Palatine.

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21®